



Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le 30 JUIL. 2021

ID : 067-216702829-20210730-AR8520212-AR

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°085/2021

Objet : Instauration d'un sens unique rue des Saints

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers de la rue des Saints ;

ARRETE

Article 1 : Dans la rue des Saints, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue de la Chapelle vers la rue Sainte Richarde.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne, le responsable des services de la Police Municipale de Marlenheim, et les différentes administrations concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Marlenheim
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marlenheim

Fait à Marlenheim, le 30 juillet 2021

Le Maire



Daniel FISCHER